

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Salle du Conseil de Vernou-sur-Brenne, sous la présidence de Madame Pascale DEVALLEE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. SIMONIN Denis, M. LESAGE Mathieu.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à M. FROGER David
Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
Mme GOURON Claude donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
M. DEVALLEE Victorien donne pouvoir à M. TARBE Patrice
M. LEBREC Michel donne pouvoir à m. MAZET Franck

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HENNEQUET - ANTIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

୧୩୧୩୧୩୩

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022 :

Le procès-verbal du précédent conseil municipal n'appelant aucun commentaire est adopté.

୧୩୧୩୧୩୩

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION SUR LE POINT FRANCE SERVICE A VERNOU

Madame le Maire, Pascale DEVALLEE, expose :

A partir de janvier 2023, le point FRANCE SERVICE (FS) de VOUVRAY se déplacera dans le cadre d'une itinérance sur la commune de VERNOU.

Pour cela, il convient pour la commune de VERNOU de signer **une convention tripartite** entre la CC TEV, la commune de VOUVRAY et la commune de VERNOU.

Cette future convention s'inscrit dans le cadre de la convention du 04 Février 2022 par laquelle la communauté de communes Touraine Est Vallées confie la gestion et l'animation de l'Espace France Services Vouvray à la commune de Vouvray. La présente convention vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Vouvray organise et anime des permanences France Services au profit de la commune de la commune de Vernou sur Brenne.

Le montage juridique et financier se fera comme suit :

Vouvray émettra un mandat qui sera imputé sur la ligne budgétaire « **Autres Charges Externes** » (ou « CCAS » éventuellement) du budget de VERNOU. Il est prévu une mise à disposition du personnel de VOUVRAY dans le cadre de l'itinérance et les frais de déplacements sur VERNOU sont estimés à **4 100 € à la charge de la commune de VERNOU**.

Le lieu de cette itinérance au sein de la mairie de VERNOU devra être un lieu qui permet la **confidentialité des échanges**.

Il devra aussi être pourvu d'une **photocopieuse** (impression et scanner) et d'une **ligne téléphonique**.

Le mobilier adéquate devrait être **un bureau et trois chaises**.

Le point France Service est prévu le **jeudi matin de 9h à 12h** (afin de coïncider avec le jour de marché à VERNOU) et la prise de rendez-vous se fera à l'occasion de ces permanences du jeudi matin. L'agent du point FS (agent de Vouvray) rappellera systématiquement les personnes avant le Rdv pris.

Il est prévu un volet « communication » pour avertir les vernadiens et vernadiennes de cette permanence hebdomadaire. Communication sur :

- Le VERNEWS
- Panneau POCKET
- Marché hebdomadaire

Et auprès du correspondant NR et des cabinets médicaux et paramédicaux et les pharmacies.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la CC TEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de France service

Vu l'avenant à la convention initiale France service CC TEV- préfecture d'Indre-et-Loire du 20 janvier 2020 labellisant France service Vouvray au 1er janvier 2022

Vu la délibération de la CC TEV et la convention CC TEV - Vouvray en date du 04 février 2022 par laquelle la CC TEV confie la gestion de France service à la commune de VOUVRAY

Considérant qu'il y a lieu de proposer aux habitants de VERNOU, dans un souci d'améliorer un service public de proximité, une permanence France Service au sein de la mairie de VERNOU.

Considérant que près de 200 demandes au Point France Service de VOUVRAY en 2022 sont issues de Vernadiens ou Vernadiennes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Valide** les termes de la convention relative à l'itinérance de France Services Vouvray dans la commune de Vernou-sur-Brenne qui sera conclue entre ces deux communes et la CCTEV,
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION SUR LE NOUVEAU BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE « Ô PANIER GOURMAND »

Madame le Maire évoque le renouvellement du bail commercial entre la commune de VERNOU et la société « Ô Panier Gourmand » représentée par M. Victor EVANGELISTA.

Outre les modalités juridiques propres à ce bail commercial, il convient de rappeler à l'assemblée que la durée du renouvellement est pour une durée de 9 années et que, pour rappel et suite au Conseil Municipal du 28 novembre 2022, le loyer a été fixé à 800 € mensuels TTC (délibération 44 / 2022).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Donne** son accord de principe de renouvellement du bail consenti par la Commune de Vernou-sur-Brenne à la société « Ô Panier Gourmand »
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce nouveau bail ou par délégation à M. TARBE Patrice, Adjoint à l'Urbanisme et aux Bâtiments

TARIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur Patrice TARBE, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la Loi de Finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 et son article 30 a créé la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.).

Ce dispositif vise à définir le financement des équipements publics et plus particulièrement celui relatif au réseau d'assainissement public et concerne les constructions nouvelles qui doivent s'y raccorder (création d'un tabouret).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé visant à délibérer sur le maintien du dispositif et de sa tarification, **à l'unanimité** :

- **Reconduit** le dispositif de la P.A.C.
- **Reconduit** le montant de la participation à la somme forfaitaire **de 1 500 € TTC** pour toute installation du dispositif sus-désigné,
- **Demande** à ce que cette participation soit mentionnée sur les documents d'urbanisme acceptés,
- **Délègue** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents afférents.

FINANCES

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

TARIFS 2023 SALLES - GYMNASSE/DOJO - PRET DE MATERIELS (BARNUMS, PODIUM, etc...)

Sur présentation de Madame Claude Ferrand, adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

1) Fixe le tarif de la SALLE des FÊTES et autres salles à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

<i>Catégories</i>	A	Associations extérieures à Vernou et Particuliers
	B	Associations de Vernou

ASSOCIATIONS DE VERNOU

→ **1) Manifestation gratuite (*)** (chauffage payant en hiver), manifestations suivantes seront au Tarif B.

(*) **Sauf pour l'USV : 4 manifestations gratuites dont l'Assemblée Générale** (chauffage payant en hiver), les suivantes seront au Tarif B

⇒ **Les Assemblées Générales :**

- organisées dans la Salle BALZAC - **GRATUIT**
- organisées dans la SALLE des FÊTES - **comptent pour une manifestation**

Le chauffage sera facturé systématiquement pour la période du 15 octobre au 15 avril de chaque année et sur demande hors période. La commune de VERNOU se réserve le droit d'adapter et/ou demander les frais liés au chauffage en fonction des aléas climatiques (hiver doux, printemps froid ou vice et versa).

Il est intégré un forfait ménage de **150 €** (sur demande et facultatif).

SALLES	VIN D'HONNEUR		SPECTACLE - CONGRES - EXPOSITION - CONFERENCE - LOTO - THE DANSANT - CONCOURS BELOTE ou JEUX		REPAS DANSANT - MARIAGE - BAL - BANQUET	
	A	B	A	B	A	B
SALLE des FÊTES (cuisine comprise)	164	128	326	262	679	522
Chauffage	120	119	174	173	219	216
TOTAL	284	247	500	435	898	738

SALLE BALZAC	120	SALLE DESCARTES	78
Chauffage	99	Chauffage	99
TOTAL	219	TOTAL	177

2) Fixe le tarif de location du GYMNASSE et du DOJO - période Hiver et Eté - à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	TARIF HORAIRE HIVER et ÉTÉ
GYMNASE	12 €
DOJO	12 €

3) Fixe les prix de location pour les matériels suivants - à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CHAISES	0,70
TABLES	2,20
BANCS	1,30
TABLES RONDES Location uniquement dans la salle des fêtes	3,70

Ces locations ne concernent que le matériel fourni aux particuliers hors location des salles municipales.

4) Modifie les conditions de prêts des Barnums et du Podium - réservés à la commune et aux associations communales uniquement - au 1^{er} janvier 2023 - comme suit :

La commission des finances propose de passer la caution des barnums de 500 à 1000 € et ce, suite au vol de barnums dans le courant de l'année 2022.

- **PODIUM** : chèque de caution de 1 000 €
- **BARNUMS** : chèque de caution de 1000 € par barnum

+ mise à disposition de 2 employés communaux pour montage et démontage.

5) Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces locations

TARIFS 2023 CIMETIERE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé visant à délibérer sur le maintien du dispositif et de sa tarification, **à la majorité de 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 5 abstentions :**

- **Fixe l'ensemble des tarifs des concessions** du cimetière, des tombes enfants, des cases du columbarium, des cavurnes, du jardin du souvenir et des dalles cinéraires pour cavurnes **à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces concessions

CONCESSION ADULTES - pleine terre ou caveau	2023
trentenaire	248
cinquantenaire	497
CAVURNES ou COLUMBARIA	2023
15 ANS	474
30 ANS	949
CONCESSION ENFANTS - pleine terre ou caveau	2023
trentenaire	126
cinquantenaire	247

Les recettes seront imputées à l'article 70311 du Budget de la Commune pour le 2/3 et 1/3 restant à celui du CCAS.

DALLES CINERAIRES pour cavurnes

Dalle cinéraire en rose clarté en 60 x 60 : prix unitaire : **196 €** au choix des particuliers. Ce prix resterait inchangé par rapport à 2022.

Pour rappel : les particuliers peuvent acheter une dalle pour recouvrir la cavurne soit à la commune, soit à une entreprise de leur choix.

TARIFS 2023 LOYERS COMMUNAUX

Vu l'article 35 de la loi n° 2105-841 du 26 juillet 2005 qui prévoit que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé,

Les loyers sont revalorisés sur 1 an, sur l'évolution d'un nouvel indice appelé « indice de référence des loyers » (IRL).

Cet indice est mis à jour tous les trimestres. Les deux valeurs d'indice de référence prises comme valeurs de revalorisation sont : les valeurs moyennes sur 1 an au 2^{ème} trimestre de l'année en cours et de l'année écoulée.

Nota : Le montant du loyer Hors Charges reste inchangé pour l'année 2023.

Coefficient de révision	IRL 3 ^{ème} trimestre 2022	<u>136.27</u>
	IRL 3 ^{ème} trimestre 2021	<u>131.67</u>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Fixe** le montant mensuel des loyers communaux **à compter du 1^{er} janvier 2023** comme suit :

Rue VICTOR HUGO			
		Loyers 2022	Loyers 2023
Mme BOUE Madeleine	1 ^{er} droite	122.27	$\frac{122.27 \times 136.27}{131.67} = 126.54 \text{ €}$
Melle MALGHEM Katia	1 ^{er} gauche	331.26	$\frac{331.26 \times 136.27}{131.67} = 342.83 \text{ €}$
GARAGE			
Mme VIGNOLLES Lysiane (allée des Sports)		24.20	$\frac{23.38 \times 136.27}{131.67} = 24.20 \text{ €}$
ALLÉE DES SPORTS			
Mme VIGNOLLES Lysiane		343.97	$\frac{343.97 \times 136.27}{131.67} = 356 \text{ €}$
Loyer BUREAU TENNIS CLUB (annuel)		541.31	$\frac{541.31 \times 136.27}{131.67} = 560.22 \text{ €}$

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces locations des biens immobiliers communaux

TARIFS 2023 DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ ET CAMIONS MAGASIN

Le Conseil Municipal, est invité à définir les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Fixe l'ensemble des tarifs et montants forfaitaires** des droits de place du marché et des camions magasins

- **LE MONTANT FORFAITAIRE DES EMPLACEMENTS DE CAMIONS MAGASIN** à **100 €** à chaque passage

- **LES DROITS DE PLACE ET L'UTILISATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PAR JOUR DE PRESENCE SUR LE MARCHÉ COMME SUIT :**

EMPLACEMENTS	2023	2023	2023
	NON ABONNÉS	ABONNÉS	ABONNÉS Payable par trimestre
Jusqu'à 5 m linéaires	2,31	1,82	23,66
6 à 10 m linéaires	3,41	2,34	30,42
11 à 16 m linéaires	4,57	3,39	44,07
17 à 22 m linéaires	6,38	4,95	64,35
23 à 28 m linéaires	7,48	5,99	77,87
29 à 34 m linéaires	8,64	7,03	91,39
> à 34 m linéaires : Par tranche de 6 m linéaires	2,31	1,82	23,66
ENERGIE ELECTRIQUE	2,86	1,72	22,31

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces locations

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il a été rappelé les autorisations délivrées en termes d'occupation du domaine public suivant le tableau ci-dessous et la proposition de tarifs s'y rapport pour l'année 2023, à savoir :

EMPLACEMENT TERRASSE	2023 (par an)
Mme VAILLANT Sabrina 5 place du Centenaire	80 €
Mr. RAGUENEAU Kévin 4 rue Lucien Arnoult	80 €
TOURAINE FLEURS 7 rue Lucien Arnoult	80 €
EMPLACEMENT TAXIS	2023 (par an)
Mr. IDIER Anthony (1 emplacement)	120 €
Mr. RAVE Philippe (3 emplacements)	360 €
Mme BARDET Sylvie (1 emplacement)	120 €
M. BARRIER Florent (1 emplacement)	120 €
EMPLACEMENT CAMION PIZZAS	72 € / trimestre
EMPLACEMENT CAMION CUISINE TIBETAINE	72 € / trimestre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L2121-1 à L2125-10, relatifs à l'utilisation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal,

Considérant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) délivrées, de types permis de stationnement (terrasse, food-truck, étalage), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) ou droit de place (taxis),

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 13 /12 /2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les tarifs d'occupation du domaine public communal, applicable au 1^{er} janvier 2023, comme suit :

EMPLACEMENT TERRASSE	80 € par an
EMPLACEMENT TAXIS	120 € par an
EMPLACEMENT COMMERCANTS AMBULANTS DE RESTAURATION	72 par trimestre

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ces autorisations

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER OU MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT, A PARTIR DU 1^{ER}/01/2023

Madame Claude Ferrand, adjointe déléguée aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Madame Ferrand précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement du budget 2022, suivant les critères précités est de 685 677 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 149 € (< 25% x 685 677 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et totalisent 168 500 € :

- Opération 239 - TRAVAUX DE VOIRIE 50.000,00€
 - o Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

- Opération 242 - TRAVAUX BATIMENTS DIVERS 50.000,00€
 - o Article 2313 - Construction

- Opération 243 - MATERIEL DE VOIRIE 1.500,00€
 - o Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie

- Opération 247 - PANNEAUX DE SIGNALISATION 2.000,00€
 - o Article 2152 - Installations de voirie

- Opération 263 - ACHAT DE MATERIEL ADMINISTRATIF 15.000 ,00 €
 - o Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (10.000 €)
 - o Article 2051 - Concessions et droit similaires (3.000,00€)
 - o Article 2184 - Mobiliers (2.000€)

- Opération 284 - RUE NEUVE 30 000.00 €
 - o Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

- Opération 285 - BASSINS VERSANTS 15 000.00 €
 - o Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

- Opération non individualisée 5.000,00 €
 - o Article 2051- Concessions et droit similaires (2.000,00€)
 - o Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (3.000 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Décide** de faire application de l'article tel que présenté ci-dessus.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

VIREMENT DE CREDITS SUR DEPENSES IMPREVUES

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note et connaissance des décisions suivantes :

- **Décision du maire n° 12 /2022 du 12 décembre 2022** relative à un virement de crédit au chapitre 020 « *Dépenses imprévues* » sur l'opération 242 d'un montant de 117 584,11 € et la mise en conformité électrique de la Salle Polyvalente

Le maire de la commune de Vernou-sur-Brenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2322-2 ;

Vu la délibération n°17 du 28 mars 2022 portant vote du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant les crédits inscrits à l'opération 242 d'un montant de 117 584,11 € et la mise en conformité électrique de la Salle Polyvalente

Considérant le dépassement de crédits de 2713,18 € lié à cette dépense

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

- **Décide** :
 - o **Article 1** : d'effectuer les virements tels que présentés, ci-après, depuis le chapitre 020 (section d'investissement) de « dépenses imprévues »

Virements de crédit n° 6

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-242 : TRAVAUX BATIMENTS DIVERS (bâtiments cimetière stade)	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 750,00 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **Article 2** : de rendre compte au Conseil municipal des virements ainsi opérés au chapitre 020« dépenses imprévues », conformément aux articles précités.
- **Article 3** : Ampliation de la présente décision est adressée à Madame La Préfète d'Indre et Loire ainsi qu'au comptable public

RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

- ⇒ **URBANISME / BÂTIMENTS / VOIRIE - M. TARBE Patrice** évoque, dans le cadre du PLUI, la réglementation sur les parcelles à construire et sur les orientations d'aménagement et de programmation liée à celle-ci. Et ce, avec une question relative aux objectifs de densification.
- ⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES - M. MAZET Franck** apporte à la connaissance du Conseil Municipal, le point suivant: RESTAUVAL, conformément aux engagements qui les lie par les termes du marché, se devait de rembourser l'intégralité des frais de télécommunications (263,39 euros), l'intégralité de la part des charges inhérentes aux repas confectionnés pour la TEV (3030,16 euros) et 90 % des charges liées aux repas confectionnés pour la commune de Vernou sur Brenne (10071,40 euros) soit :

$$- \quad 263,39 + 3030,16 + 10071,40 = 13364,95 \text{ euros}$$

La commune de Vernou sur Brenne prend en charge 10 % des frais liées aux repas confectionnés pour la commune (frais correspondant au fonctionnement de la salle de restauration, **soit 1119,04 euros**). Plus de 32 000 repas ont été confectionnés en 2021 - 2022.

La somme de 13 364.95 € sera imputée sur le compte 70688 en recette de fonctionnement.

Le véhicule prêté par la commune pour le restaurant scolaire sera cédé à la société RESTAUVAL.

- ⇒ **COMMUNICATION - M. ROBIN Xavier** rappelle que le VERNEWS sortira ce 20 décembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire va prendre un nouvel arrêté visant à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature et de fonction d'Officier d'Etat Civil à Mademoiselle Emma BRAULT.

- Un nouveau commerçant non - sédentaire, proposant de la cuisine asiatique, est présent les vendredis sur la place du centenaire.
- Les vœux de Mme le Maire seront le samedi 7 janvier 2023 à la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 30 / 01 /2023 à 20 h